

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Chaumousey

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation
11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de Chaumousey, sous la présidence d'**Olivier BARABAN**, maire.

Présents : **Olivier BARABAN**, **Bruno CHARPENTIER**, **Sylvie D'ALGUERRE**, **Dominique DURUPT**, **François FEBVET**, **Isabel FERREIRA-VILLEMIN**, **Bruno IDOUX**, **Gaël JACQUEMIN**, **Stéphanie MELINE**, **Béatrice PIRODDI**, **Jean-Claude RAMORINO**, **Jacques SCHMITT**.

Absents :

Représentés : **Isabelle AUBERTIN** à **Olivier BARABAN**, **Sylvie RICHARDIN** à **Isabel FERREIRA-VILLEMIN**.

Monsieur Bruno IDOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Plan Local d'Urbanisme – approbation de la modification
N° de délibération : 2024DEL32

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	2	14	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date 13 juin 2013

Vu l'arrêté municipal n° 43-2023, du 31 août 2023 de mise à enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 octobre 2023 au 3 novembre 2023, les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

Vu la délibération 2024DEL01 du 30 janvier 2024 approuvant le projet de modification du PLU.

Vu le retrait de la délibération précitée en date du 31 mai 2024.

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au dossier suite à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur la maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Décide

Article premier

D'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan modifié deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Olivier BARABAN,
Maire



Olivier BARABAN
2024.06.21 10:07:27 +0200
Ref:6737820-10095817-1-D
Signature numérique
le Maire